

Mémoire au Comité permanent des finances de la Chambre des communes dans le cadre de son étude sur l'inégalité de revenu au Canada, avril 2013.

Présenté par

Parent Support Services Society of BC

204 – 5623 Imperial Street

Burnaby (Colombie-Britannique) V5J 1G1

www.parentsupportbc.ca

Prestations d'invalidité et prestations pour enfants du Régime de pensions du Canada

Qu'est-ce que la prestation d'invalidité?

La prestation d'invalidité est l'une des prestations du Régime de pensions du Canada. C'est une aide financière versée aux cotisants du Régime qui ne peuvent travailler en raison d'une invalidité grave et prolongée. La prestation est versée mensuellement aux demandeurs admissibles et à leurs enfants à charge.

Qui est admissible?

La prestation est versée à toute personne qui a cotisé suffisamment au Régime et dont l'invalidité l'empêche d'occuper un emploi régulier.

Qu'est-ce que la prestation pour enfants?

La prestation pour enfants est versée mensuellement aux enfants à charge d'un cotisant invalide ou décédé. L'enfant qui est élevé par ses grands-parents seulement (ou l'enfant élevé par un membre de sa famille) peut être admissible à la prestation pour enfants tant que la personne qui s'en occupe reçoit la prestation d'invalidité du Régime de pensions du Canada. La prestation est versée à l'enfant :

- qui est âgée de moins de 18 ans, la prestation étant versée à la personne qui en a la garde et qui s'en occupe;
- qui a de 18 à 25 ans et qui fréquente un établissement scolaire à temps plein, la prestation lui étant versée directement.

Faits importants

- **La prestation d'invalidité n'est pas permanente.**

C'est simplement un moyen de remplacer une partie du revenu d'emploi pendant le temps où l'invalidité du prestataire l'empêche de travailler. Service Canada revoit de temps en temps l'état de santé et la situation de travail des personnes qui reçoivent la prestation d'invalidité pour s'assurer qu'elles sont toujours admissibles. La prestation d'invalidité peut être annulée à la suite d'une évaluation. **Lorsque la prestation d'invalidité est annulée, la prestation pour enfants est aussi annulée.**

Lorsque le prestataire atteint l'âge de 65 ans, la prestation d'invalidité devient automatiquement une pension de retraite et la prestation pour enfants prend fin. Cela touche fortement l'enfant élevé par un grand-parent ou par un autre membre de sa famille et le parent-substitut. L'invalidité de la personne ne disparaît pas par enchantement lorsqu'elle atteint l'âge de 65 ans et les besoins de l'enfant dont elle s'occupe ne cessent de grandir à mesure qu'il vieillit. La majorité des grands-parents n'ont pas prévu s'occuper d'un jeune enfant en vieillissant, mais ils le font par amour et nécessité. Au Canada, de nombreux grands-parents, dont l'âge varie de 40 à 80 ans, élèvent des enfants du berceau à l'âge adulte. On estime qu'à la retraite la majorité d'entre eux tombent dans la pauvreté ou presque puisque leur épargne-retraite a servi aux enfants.

Nous vous demandons d'examiner les inégalités inhérentes à ces familles particulières en raison de leur âge, de leur invalidité et de leurs responsabilités parentales. On peut imaginer qu'au moment de concevoir les mesures législatives, on n'a pas pensé que des grands-parents devraient s'occuper à temps plein de jeunes enfants. Le nombre de ces grands-parents ne cesse d'augmenter.

Respectueusement soumis,

Carol Ross, travailleuse sociale hospitalière
Directrice administrative
carol.ross@parentsupportbc.ca